

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 mars 2023

RECCUEIL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt et un mars à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, légalement convoqué, s'est réuni au siège dudit Centre sous la présidence de Monsieur Eric HERVOUET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames DUPREY, GABORIAU, GARDIN, HERMOUET, PHELIPEAU, RENAUD, RABREAU.
Messieurs HERVOUET, AIME, BORDET, BREGEON, GABORIEAU, GODARD, GRIMAUD, PIEDALLU, SIX.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mesdames BESSE, BOUCHER, COULON, DURAND, GINDREAU, LAUNAY, MOINET, RIVIERE.
Messieurs BLANCHET, GISBERT DE CALLAC, HOGARD, PLISSONNEAU, SALAUN.

POUVOIR :

Véronique BESSE à Denise RENAUD,
Cécile BOUCHER à Roger GABORIEAU,
Anne-Marie COULON à Bénédicte GARDIN,
Isabelle MOINET à Brigitte PHELIPEAU,
Eric SALAUN à Eric HERVOUET.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Odile GAUDIN, Directrice générale des services du Centre de Gestion,
Katia HERARD, Directrice générale adjointe du Centre de Gestion,
Franck ROY, Directeur général adjoint du Centre de Gestion,
Michelle GATINEAU responsable du service Finances,
Agnès FAUGER, Directrice des Finances et de la Commande Publique,
Nathalie SEGURA, Assistante de Direction Générale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Bénédicte GARDIN

Affaire suivie par Odile GAUDIN
Tél. : 02.51.44.10.04
Courriel : direction@cdg85.fr
Référence : EH/NS - 2023-009
Objet : Conseil d'Administration.

Mesdames et Messieurs les membres titulaires
du Conseil d'Administration du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

La Roche-sur-Yon,

Madame, Monsieur,
Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Je vous informe que la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale se déroulera le :

MARDI 21 MARS 2023 à 10 heures
Salle Vendée, à la Maison des Communes,
65 rue Kepler à LA ROCHE SUR YON

et je vous prie de bien vouloir y assister.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre présence ou absence au plus tard le mardi 14 mars afin qu'en cas d'indisponibilité de votre part, je puisse inviter votre suppléant(e).

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'ordre du jour ainsi que le dossier correspondant à chaque point inscrit.

A l'issue du Conseil d'Administration, nous procéderons à la signature de la convention entre le Centre de Gestion et Territoria Mutuelle, en application de la délibération du 16 décembre 2021.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Eric
Hervouet
Date de signature : 09/03/2023
Qualité : Président du CDG 85

Eric HERVOUET

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 février 2023

AFFAIRES GENERALES

Affaires Générales

1. Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée
2. Délégation du Conseil d'Administration au Président
3. Création d'un Comité de pilotage de la sécurité informatique

Finances

4. Exercice 2022 – Compte administratif et compte de gestion
5. Exercice 2022 – Affectation des résultats
6. Exercice 2023 – Budget Primitif 2023
7. Exercice 2023 – Décisions prises par le Président du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023
8. Clôture de la régie d'avances
9. Assurance statutaire – Frais de gestion du contrat d'assurance

Ressources humaines

10. Personnel : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
11. Personnel : Modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
12. Personnel : Modalités de rémunération de trois agents contractuels sur emplois permanents
13. Personnel : Recours à un médecin du travail vacataire
14. Personnel : Modification du tableau des effectifs
15. Personnel : Présentation de l'organigramme du Centre de Gestion à compter du 1^{er} avril 2023
16. Personnel : Convention de participation de l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée au titre de la cellule d'appui à destination des collectivités vendéennes pour la rédaction des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie – 2023/2027

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

17. Renouvellement de la convention avec le Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion
18. Mise en place de la procédure de recueil et de traitement des alertes éthiques
19. Exercice du droit syndical : Modification de la délibération du 7 février 2023 concernant une dotation aux organisations syndicales

Dossier pour information présenté au Conseil d'Administration

- Point d'avancement sur la Commission Attractivité Emploi

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Le Président expose :

L'article L. 452-22 du CGFP (article 13 de la loi du 26 janvier 1984) dispose que les Centres de Gestion sont dirigés par un « *conseil d'administration comprenant de quinze à trente membres. (...) en fonction de l'importance démographique des collectivités concernées et de l'effectif total des agents territoriaux employés par les collectivités et établissements affiliés au centre.* ». Ce nombre peut être augmenté des membres d'un collège spécifique qui représente les collectivités et établissements non affiliés mais adhérant au socle indivisible de compétences défini à l'article L. 452-39 du CGFP. Les articles 8 et suivants et 20-1 et suivants du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion énoncent les modalités d'attribution des sièges en fonction de ce cadre.

Par délibération en date du 9 novembre 2020, portant installation du conseil d'administration, ce dernier est composé de 58 membres, 29 membres titulaires et 29 membres suppléants. Les administrateurs siègent au sein de trois collèges :

- Les représentants des communes ;
- Les représentants des établissements publics locaux ;
- Le collège spécifique des représentants des établissements publics locaux adhérant au socle commun de compétences du Centre de Gestion.

Dans ce dernier collège, il a été omis de mentionner la représentation de la Région qui a renouvelé son adhésion au socle commun le 1^{er} juillet 2020. En effet, et conformément à la délibération du 9 novembre 2020, l'arrêté du 10 août 2020 fixant la répartition des sièges au conseil d'administration ne tient pas compte de cette adhésion et ne prévoit pas de sièges pour la Région des Pays de la Loire.

Le Président propose de délibérer afin :

- d'inclure deux représentants titulaires (et deux suppléants) au sein du collège spécifique des représentants des établissements publics locaux adhérant au socle commun de compétences du centre de Gestion ;
- de l'autoriser à solliciter le Conseil régional des Pays de la Loire afin de procéder à la désignation de ses représentants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte la proposition du Président et l'autorise à solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire afin de procéder à la désignation de ses représentants.

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Les articles 27 à 29 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion organisent la répartition des compétences décisionnelles entre le conseil d'administration et le président.

En application de l'article 28, le président du centre de gestion « (...) peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 ; il rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier. » Le 3^{ème} alinéa de l'article 27 stipule que le Conseil d'Administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à un membre du conseil d'administration sous sa surveillance et sa responsabilité (3^{ème} alinéa de l'article 28). Il peut également « (...) déléguer sa signature au directeur et aux chefs de service du centre » en vertu des dispositions de l'article 29.

Par délibération du 9 novembre 2020, le conseil d'administration a confié au Président, une partie des compétences que l'article 27 du décret du 26 juin 1985 lui permet de déléguer. Cependant, cette délibération comportait une erreur car elle restreignait la possibilité pour le président de déléguer sa signature pour l'engagement des dépenses à un montant inférieur ou égal à 10 000 €, ce qui est contraire à l'article 29 précité qui permet au président de déléguer sa signature au directeur et aux chefs de service du CDG sans préciser de limite. C'est donc au seul président qu'il revient de fixer ces limites.

En conséquence, et afin de faciliter l'administration du Centre de Gestion, le Bureau vous propose de confirmer les délégations suivantes au Président pendant toute la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - o des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - o des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - o des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de conclure la passation de conventions avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (concours et examens).

Conformément à l'article 28 du décret du 26 juin 1984, le Président est chargé de la direction technique, administrative et financière du centre. Il nomme le directeur et les agents du centre et a autorité sur l'ensemble des services.

Il rendra compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre et en vertu des délégations de pouvoir visées ci-dessus, à chacune des réunions du conseil d'administration.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 novembre 2020 portant sur le même objet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte ces propositions.

DEL-20230321-03

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DE LA SECURITE INFORMATIQUE

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Vendée met à la disposition des collectivités un certain nombre d'outils informatiques visant à sécuriser les échanges et les méthodes de travail. La menace d'une cyberattaque est depuis plusieurs années bien réelle, et tend à s'accélérer depuis la crise du COVID et le déploiement des outils de travail à distance. Il n'y a pas une semaine sans qu'un nouveau piratage informatique ne soit relayé par la presse, avec des conséquences importantes pour les victimes, tant financières, qu'en terme d'image.

Conscient des enjeux liés à la sécurité de son système d'information, un premier audit a été mené en 2017 qui a fait l'objet d'un plan d'actions qui a été mis en œuvre à partir de 2019.

En 2022, dans le cadre des crédits du plan de relance consacrés à la cybersécurité, un nouvel audit a été mené. Cet audit a mis en évidence que 90 % des données gérées par le Centre de Gestion entrent dans le cadre des données personnelles et/ou sensibles (RGPD – Données de santé). Cet audit a permis d'identifier 70 actions (techniques et de gouvernance), visant à sécuriser notre système d'information sur 3 ans ; ces actions représentent environ 200 jours / homme. Il est nécessaire de les prioriser dans le cadre de leur mise en œuvre.

Le Centre de Gestion a validé ce plan de sécurisation sur trois ans dans le cadre d'une seconde demande d'accompagnement de l'Etat (dénommée Pack Relais). De plus, par délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2022, il a été décidé de créer un emploi de Responsable de l'unité Sécurité des systèmes d'information, dont le rôle sera de mettre en place et de suivre le plan des 70 actions identifiées. Ce collaborateur sera hiérarchiquement rattaché au Responsable des Systèmes d'Information ; fonctionnellement il pourra intervenir auprès de tous les agents de la collectivité.

Compte tenu des enjeux associés à la sécurité des systèmes d'information et des volumes d'investissement à prévoir, il est nécessaire de mettre en place une instance de pilotage dédiée à la sécurité des systèmes d'information.

La proposition du Bureau est la suivante :

- Composition du comité de pilotage,
 - o Représentants élus : les membres du bureau du CDG
 - o Représentants de l'administration : la direction générale, le responsable du service des systèmes d'information, le responsable de l'unité « Sécurité des systèmes d'information.
- Fréquence des réunions : un COPIL sera organisé à l'issue des réunions de Bureau, et ce à minima une fois par semestre.
- Ce Comité de pilotage sera chargé de valider le plan d'actions et de veiller à son état d'avancement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230321-04

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Président expose :

La comparaison du compte de gestion présenté par l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint du Service de Gestion Comptable Yon-Vendée, Chef de Service Comptable, avec le compte administratif montre la concordance de ces deux documents.

Le compte administratif pour 2022 arrêté par le Bureau se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
011- Charges à caractère général	1 332 803,61 €	013 - Atténuation de charges	25 938,71 €
012 - Charges de personnel	6 088 193,07 €	66 - ICNE	1 076,84 €
65 - Autres charges courantes	581 920,00 €	70 - Produits de services	7 777 416,48 €
66 - Charges financières	6 831,56 €	74 - Dotations, subv, participations	489 763,20 €
67 - Charges exceptionnelles	31 670,53 €	75 - Autres produits de gestion courante	371 573,77 €
68 - Dotations aux amortissements	232 075,16 €	77 - Produits exceptionnels	110 867,87 €
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	6 772,50 €
TOTAL DES DEPENSES DE 2022	8 273 493,93 €	TOTAL DES RECETTES DE 2022	8 783 409,37 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	509 915,44 €		
TOTAL DES DEPENSES	8 783 409,37 €	TOTAL DES RECETTES	8 783 409,37 €

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE 2022	8 783 409,37 €
DEPENSES DE L'EXERCICE 2022	-8 273 493,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	509 915,44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 606 476,59 €
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	5 116 392,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
15- Provisions pour risques et charges	6 772,50 €	10 - Apports, dotations, Excédent de fonctionnement capitalisé	40 655,37 €
16 - Remboursement d'emprunts	31 276,71 €	13 - Subventions d'investissements reçues	50 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	29 492,84 €	16 - Emprunts et dettes	877,89 €
21 - Immobilisations corporelles	387 754,93 €	28 - Amortissements	232 075,16 €
TOTAL DES DEPENSES DE 2022	455 296,98 €	TOTAL DES RECETTES DE 2022	323 608,42 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		DEFICIT D'INVESTISSEMENT	131 688,56 €
TOTAL DES DEPENSES	455 296,98 €	TOTAL DES RECETTES	455 296,98 €

RESULTATS D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE 2022	323 608,42 €
DEPENSES DE L'EXERCICE 2022	-455 296,98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-131 688,56 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	404 405,77 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	272 717,21 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	94 136,41 €

Eric HERVOUET, Président, quitte la salle. Denise RENAUD, est désignée en tant que Présidente de séance. Elle fait procéder à l'approbation du compte de gestion 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Approuve le compte de gestion 2022

Ensuite, Denise RENAUD fait procéder au vote du compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

EXERCICE COMPTABLE 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président expose :

Le Conseil d'Administration vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE 2022	8 783 409,37 €
DEPENSES DE L'EXERCICE 2022	-8 273 493,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	509 915,44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 606 476,59 €
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	5 116 392,03 €

RESULTATS D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE 2022	323 608,42 €
DEPENSES DE L'EXERCICE 2022	-455 296,98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-131 688,56 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	404 405,77 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	272 717,21 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	94 136,41 €

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE 2019	8 686 913,32 €
DEPENSES DE L'EXERCICE 2019	-7 734 433,57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	952 479,75 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 439 433,77 €
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	3 391 913,52 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

RESTES A REALISER

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	94 136,41 €
SOLDE	-94 136,41 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	178 580,80 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil d'administration, soit en report à nouveau pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Ce solde étant positif en 2022.

En conséquence, le Bureau vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 116 392,03 €
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte la proposition de son Bureau.

DEL-20230321-06

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président expose :

Le budget primitif pour 2023 arrêté par le Bureau se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
011 - Charges à caractère général	2 452 200,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 116 392,03 €
012 - Charges de personnel	7 180 000,00 €	013 - Atténuation de charges	107 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	4 165 738,03 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	469 000,00 €	70 - Produits de services	8 244 500,00 €
65 - Autres charges courantes	166 700,00 €	74 - Dotations, subv, participations	540 336,00 €
66 - Charges financières	4 900,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	270 010,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	76 - Produits financiers	100,00 €
		77 - Produits exceptionnels	133 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE 2023	14 448 538,03 €	TOTAL DES RECETTES DE 2023	14 448 538,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00 €	001 - Résultat d'investissement reporté	272 717,21 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	4 165 738,03 €
16 - Remboursement d'emprunts	31 500,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	469 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	216 908,00 €	10 - Apports, dotations, Excédent de fonctionnement capitalisé	104 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	501 228,41 €		
23 - Immobilisations en cours	4 225 618,83 €		
TOTAL DES DEPENSES DE 2023	5 012 255,24 €	TOTAL DES RECETTES DE 2023	5 012 255,24 €

Globalement le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à **19 460 793,27 Euros**.

Le Bureau vous propose :

1/ d'adopter le budget primitif 2023 qui vous est présenté (vote par chapitre et par nature en section de fonctionnement et par article en section d'investissement) ;

2/ d'attribuer une subvention à

- l'Amicale du personnel de la Maison des Communes de 2 800 €
- ANDCDG de 400 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte le budget primitif pour l'année 2023 ainsi que les autres propositions de son Bureau.

DEL-20230321-07

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Le Président expose :

Le Conseil d'Administration a donné délégation au Président le 9 novembre 2020 pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27. Le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Le Président est chargé, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La passation de convention avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (concours et examens).

Voici la liste des décisions prises par le Président pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023 :

Date de l'engagement	Raison sociale (Ligne 1)	Engagement (Libellé - Champ 1)	Montant TTC
02/01/2023	CEGAPE SA	FORM 0202 0903 080623 INDELINÉ	1 470,00
02/01/2023	LIO LUCON IMPRIM OFFSET	1300 PASSERELLE N°73 JANVIER 20	825,60
16/01/2023	TDO DOMPIERRE SUR YON SA	ABT ANNUEL RAINBOX +RENOUULT SO	402,00
16/01/2023	PLP SARL	4 ORIFLAMMES SUR PIED ET BANDER	12,00
16/01/2023	RECORD PORTES AUTOMATIQUES SAS	REPLACEMENT SANDOX 8MM NOIR PO	276,00
13/02/2023	ORANGE FRANCE SA	ABT FEVRIER 2023 PR 6 MOBILES E	287,32
22/02/2023	PLISSONNEAU SOPHIE	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	29,52
27/02/2023	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	COPIES 251122 220223 PILORGE BH	255,66

16/01/2023	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENTS INSUFFISANTS	4,00
07/02/2023	KAROS FRANCE	ABT 2023 APPLICATION KAROS PERS	3 600,00
27/02/2023	EIFFAGE ENERGIE SYST CLEVIA OUES	TRAVAUX DE MISE EN PROPRETE DES	6 842,62
16/01/2023	RENAULT LA ROCHE AUTOMOBILES SAS	REPARATION AUTORADIO ECRAN CLIO	657,42
16/01/2023	RIVES D AUTISE CIAS VENDEE SEVRE	ESTIMATION DAS RENOUX MICHEL SE	7 600,00
23/01/2023	VERNAGEAU SOPHIE	HONORAIRES 060123 RENOUVT TPT G	36,00
14/02/2023	LANDERONDE MAIRIE	DAS CHARRIER MICHEL COMPL NOV E	65,72
07/02/2023	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENT 311222 AU 3101	3 183,38
27/02/2023	EIFFAGE ENERGIE SYST CLEVIA OUES	REPL 14 VANNES 23 SERVOMOTEURS	13 449,18
02/01/2023	CIRIL SA	CIRIL MAINTENANCE 2023 GF ET GR	21 174,00
25/01/2023	SALAUN ERIC	DEPL 160123 PREPA ELUS	29,70
25/01/2023	ADIAJ	FORM VISIO MISE EN PLACE FONCT	600,00
03/02/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 260123 CLIO MYRIAM HERBR	83,13
06/02/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	2 LICENCES MICROSOFT SQL SERVER	8 870,09
13/01/2023	LINKT SASU	ABT 01 2023 INTERNET SDSL 4M FI	981,98
03/01/2023	SMACL	ASS VEHICULES A MOTEUR ET RISQU	5 249,29
10/01/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	3 IMPRIMANTES LASER HP LASERJET	991,37
16/01/2023	URMA VENDEE	PRISE EN CHARGE FORM APPRENTI N	295,39
30/01/2023	SALVIA DEVELOPPEMENT	MAINT SAGE LOAN LOG GESTION PRE	338,52
02/01/2023	CNP ASSURANCES COLLECTIVITES	APPEL COT PROV 2023 CNRACL	129 532,65
10/01/2023	ARKETEAM	LOGICIEL FACTURATION NET FACTUR	20 232,00
16/01/2023	CHD LES OUDAIRIES	FRAIS PEDAGOGIQUES FORM AIDE SO	1 500,00
07/02/2023	FROMAGET MARIE THERESE	DEPLT DU 23/01/2023 DEPL 23012	32,64
07/02/2023	GRELIER SYLVIE	DEPLT DU 23/01/2023 DEPL 23012	22,14
13/02/2023	ACPUSI ASSOCIATION COLLECTIVITES	COTISATION 2023 ACPUSI	180,00
27/02/2023	THOMAS XAVIER	DEPL JANV 23 VISITES MEDICALES	494,40
30/01/2023	PALLUAU EHPAD RES ST PIERRE	CONGE FORMATION JAV 2023 DEBELL	518,26
23/01/2023	SFR BUSINESS	2 MOBILES SAMSUNG GALAXY A32 EE	228,00
03/02/2023	OPTIMEO	5 SUPPORTS DOC ERGO OPT1 ET 5 S	351,00
14/02/2023	ERGOSANTE OUEST	2 SOURIS VERTICALE HE POUR GAUC	125,40
23/01/2023	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTIONS	7,33
02/01/2023	CREDIT MUTUEL OCEAN	ECH 300723 INTERETS ACQUISITION	1 150,72
16/01/2023	MANDIN ROCHE CHRISTI FLEURS	BOUQUETS ACCUEIL NOV ET DEC 202	179,98
09/02/2023	DURAND CLAUDE	DEL 070223 CONSEIL MEDICAL EN F	40,50
25/01/2023	HEGLY CATHERINE	HONORAIRES CONSEIL MEDICAL FORM	129,46
26/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 260122 CLIO DD FABRICE	66,42
10/01/2023	KINNARPS ARCHITECTURE AND DESIGN	ETUDE REAMENAGEMENT MDC PHASES	10 560,00
24/01/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	BARCO CLICK SHARE CS20 MATERIEL	2 113,63
25/01/2023	CROCHET CELINE	DEPL 180123 PREPA CST 230123	30,34
16/01/2023	KERCIA SOLUTIONS	ALPHAVOTE VOTE ELECTRONIQUE ELE	19 009,32
07/02/2023	CROCHET CELINE	DEPLT DU 23/01/2023 DEPL 23012	30,34
13/01/2023	FONTAINE 85	LOCATION FONTAINE EAU 010123 AU	252,00
24/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 110123 CLIO 839 DAMIEN P	83,81

08/02/2023	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	6 ROULEAUX ESSUIE MAINS JANV 20	36,60
10/01/2023	NEFTIS	CREATION DEVELOPPEMENT PORTAIL	46 800,00
16/01/2023	CIRIL SA	MAINTENANCE INTERFACE CIVIL NET	51,30
02/01/2023	ADIAJ	FORM 310123 DISTANCIEL GUERIN E	1 440,00
02/01/2023	ADEO CONSEIL SARL	FORM REFERENT HANDICAP EXPERIME	3 000,00
17/02/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 150223 CLIO MN BONNIER	56,32
13/02/2023	BERTON ANGELINA	DEPL JANV 2023 VISITES MEDICALE	157,50
10/01/2023	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	4 LICENCES PAPER CUT MF EDUCATIO	3 876,00
16/01/2023	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	PRESTATIONS MENAGE MARS A DECEM	3 041,76
02/01/2023	IGIENAIR	PREST MISE EN PROPLETE ET DESIN	10 409,84
17/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	15 REPAS 260123 CONC PSYCHOLOGU	296,18
07/02/2023	SALAUN ERIC	DEPLT DU 23/01/2023 DEPL 23012	29,70
09/02/2023	COULON ANNE MARIE	DEPL 070223 CA CDG	43,20
08/02/2023	GARAGE VITAL AUTO	REPARATION 060223 CLIO BM 851 Z	327,05
06/02/2023	FONTAINE 85	LOCATION 3 FONTAINES EAU 2023 3	3 780,00
31/01/2023	VENDEE BUREAU	REPL PLATEAU VERRE PR TABLE CA	712,51
13/01/2023	CEGAPE SA	ASSISTANCE JURIDQUE JURIDEM 202	2 003,42
07/02/2023	CHAILLOU SOPHIE	DEPL 020223 CONCOURS EXT PSYCHO	4,20
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	DAS 1S2021 GOMES MADELEINE	1 109,61
16/01/2023	COEX MAIRIE	ASA JANV A MAI 2021 GUERINEAU N	1 580,51
16/01/2023	CIRIL SA	MAINTENANCE GF 2022	1 381,19
16/01/2023	UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS	FORM DIPLOME UNIVERSITAIRE 2610	3 200,00
16/01/2023	CIRIL SA	M57 FORM GESTION IMPUTATIONS BU	102,60
16/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 161222 CLIO CV MARINA BE	57,10
16/01/2023	RIVES DE L YON CIAS EHPAD COTEAU	DAS JANV A JUILLET 2022 GUEDET	1 415,58
16/01/2023	DIVERS DEBITEURS	COTISATIONS A TRAITER ET DECLAR	6 396,93
16/01/2023	DIVERS DEBITEURS	COTISATIONS A TRAITER ET DECLAR	469,40
13/02/2023	SBMS	MAINTENANCE PORTAIL AUTOMATIQUE	302,40
16/01/2023	CIRIL SA	MAINTENANCE GRH 2022	3 705,99
22/02/2023	BONNAMY GAUTREAU ELODIE	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	86,40
16/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 211222 CLIO 851 MN BONNI	66,41
30/01/2023	AVITI DSMI SA	140 MICROSOFT OFFICE 365 ET 5	576,27
13/02/2023	ORANGE FRANCE SA	ABT FEVRIER 2023 8 TABLETTES ET	153,16
27/02/2023	SNGE OUEST SARL	INTERVENTION REPL LAMPES ECLAI	1 367,66
16/01/2023	CNP	IJ GAY DELPHINE 011222 AU 31122	1 129,26
25/01/2023	PLAIDEAU MARIELLE	DEPL 230123 CAP	18,00
03/02/2023	PETRO CARTE	FRAIS DE GESTION CARTE JANVIER	6,97
09/02/2023	GABORIEAU ROGER	DEPL 070223 CA CDG	20,70
09/02/2023	GARDIN BENEDICTE	DEL 070223 CONSEIL MEDICAL EN F	34,44
02/01/2023	MOURET MEDAILLES SARL	8 MEDAILLES ARGENT ET VERMEIL A	218,16
25/01/2023	CABON JANICK	DEPL 180123 PREPA CST 230123	37,76
22/02/2023	PAPIN ANNE	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	19,20
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	9 PLATEAUX REPAS CHAUD 141222 E	152,96

16/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 41.89L A 1.759E PAR FABR	73,68
10/01/2023	KINNARPS ARCHITECTURE AND DESIGN	ETUDE SUR LE RE AMENAGEMENT DU	2 880,00
10/01/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	30 STATIONS D ACCUEIL HP USB C	4 870,80
16/01/2023	CC SUD VENDEE LITTORAL	DAS MICHON CHRISTOPHE AVRIL JUI	1 231,95
07/02/2023	PROPHY VEGETAL BIONE0	INTERVENTION 030223 PR DERATISA	185,00
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	DEJEUNERS 230222 13 PLATEAUX RE	200,85
08/02/2023	BECARD CLEMENCE	DEPL JANV 2023 MISSION ARCHIVAG	382,68
22/02/2023	KAMAZI CINDY	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	173,60
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	ESTIMATION DAS FEUGNET GIRAUD G	4 500,00
09/02/2023	BORDET BERNARD	DEPL 070223 CA CDG	67,24
16/02/2023	HYSCAD	ANIMATION FORM AGIRHE CONSEIL M	743,38
02/01/2023	DEFIBRIL	MAINTENANCE DEFIBRILATEUR 2023	416,40
10/01/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	15 CASQUES SANS FIL PR SOFTPHON	1 938,78
04/01/2023	SARRE ET MOSELLE SAS	ASSURANCE ANNULATION CONCOURS 2	1 152,58
25/01/2023	FIM MEDICAL SA	FORFAIT ENTRETIEN 2 AUDIOLYSERS	501,60
17/01/2023	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	229,68
17/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	11 REPAS 310123 CONC INFIRMIER	217,20
25/01/2023	DURAND CLAUDE	DEPL 100123 CONSEIL MEDICAL FOR	41,40
06/02/2023	ARCHIVISTE FRANCAIS FORMATION	FORMATION 20 AU 220323 PUBERT D	1 050,00
10/01/2023	JEUX COOPERATIFS	JEUX L EXPRESSION DES BESOINS E	48,00
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	DAS GOMEZ MADELEINE DEC 2020	787,19
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	9 PLATEAUX REPAS CHAUD 131222 E	152,96
17/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	15 REPAS 240123 CONC PSYCHOLOGU	296,18
09/02/2023	CAFES ALBERT SAS	CONSO 10% DU 211222 AU 310123 2	356,82
16/01/2023	AIGUILLON SUR VIE EHPAD	ASA 4T22 CROCHET CELINE	1 541,19
16/01/2023	BONAP RESTAURANT ADMINISTRATIF	SUBVENTION REPAS DECEMBRE 2022	140,76
03/02/2023	SFR BUSINESS	ABTS 2801 AU 270223 + CONSO 14	287,86
22/02/2023	PAIUSCO VALERIE	DEPL 090223 CONC ADJT ANIMATION	58,56
17/01/2023	AVITI DSMI SA	EXTENSION CONT SUPPORT MCO CLOU	1 338,86
08/02/2023	LEXISNEXIS SA	ABT INTERNET LEXIS360 COLL+CODE	13 946,42
16/01/2023	ARKETEAM	ABT MENSUEL SIGNATURE ELECTRO A	600,00
16/01/2023	GUERINIERE MAIRIE	REMBOURSEMENT EXPERTISE MEDICAL	93,40
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	DAS 1ER SEM 2022 FEUGNET GIRAUD	4 535,29
16/01/2023	LANDERONDE MAIRIE	DAS CHARRIER MICHEL NOV ET DEC	1 500,00
16/01/2023	FDAS	PART MISE A DISPO MOYENS PAR LE	16 664,00
30/01/2023	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	23,94
04/01/2023	SVP	HONORAIRES SVP 2023	13 630,00
16/01/2023	PALLUAU EHPAD RES ST PIERRE	CONGE FORMATION DEC 22 DEBELLY	431,87
02/01/2023	CNP ASSURANCES COLLECTIVITES	APPEL COT PROV 2023 IRCANTEC	2 467,03
04/01/2023	2C COURTAGE SARL	PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES	1 102,20
24/01/2023	VANDENBON STEPHANIE	DEPL 101022 ANGERS FORMATION CN	22,30
09/02/2023	MOINET ISABELLE	DEPL 070223 CA CDG	27,88
09/02/2023	SALAUN ERIC	DEPL 070223 CA CDG	29,70

07/02/2023	DUPUY GARRIC VIRGINIE	DEPLT 23/01/23 CAP	48,38
07/02/2023	ORANGE AE OUEST ATLANTIQUE	ABT 2 LIGNES 0102 310323 CONSOS	143,93
04/01/2023	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS POUR RECEPTIONS LE 02012	110,95
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	DAS FEUGNET AMANDINE 2EME SEMES	616,15
30/01/2023	AVITI DSMI SA	ABT MICROSOFT ENTERPRISE MOBILI	52,33
22/02/2023	GUIBERT MANUEL	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	39,36
16/01/2023	AIGUILLON SUR VIE EHPAD	DAS 4T22 CROCHET CELINE	4 957,68
17/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	11 REPAS 020223 CONC INFIRMIER	217,20
24/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 18013 CLIO 851 BONNIER M	60,77
25/01/2023	GUILBAUD SIDONIE	DEPL 100123 CONSEIL MEDICAL FOR	12,80
30/01/2023	ATLINE SERVICES	DTS ACCES MODULE ELRAR ET ENVOI	27,98
14/02/2023	ROCHE SUR YON SM E COLLECTIVITES	CERTIFICAT ELECTRONIQUE RGS EMI	240,00
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	10 REPAS CHAUD FROMAGE LE 22112	197,45
16/01/2023	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	VIDANGE TONDEUSE	100,59
16/01/2023	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	6 ROULEAUX ESSUIE MAINS DEC 202	36,60
16/01/2023	DIVERS DEBITEURS	COTISATIONS A TRAITER ET DECLAR	1 199,63
08/02/2023	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	MAINTENANCE+PRESTATION INST LIC	989,40
16/01/2023	GIP INFORMATIQUE CENTRES DE GEST	CONTRIBUTION MAINTENANCE 2022 L	4 830,00
16/01/2023	CC PAYS DES HERBIERS	DAS 1T22 MAITRE PASCAL	188,27
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	2 FORMULES PLATEAU REPAS CHAUD	33,99
09/02/2023	FRADIN MARIE NOELLE	DEPL 070223 CA CDG	45,92
09/02/2023	HUBERDEAU GREGORY	DEPL 01 AU 030223 FORM D.U. RPS	395,06
24/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 130123 PICASSO TEXIER FA	26,10
03/01/2023	SMACL	ASS RESPONSABILITE GENERALE ET	3 104,77
02/01/2023	CREDIT MUTUEL OCEAN	ECH 301023 INTERETS ACQUISITION	1 073,62
16/01/2023	CIRIL SA	FORMATION COLLECTIVE A DISTANCE	990,00
06/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 050123 45.65LX1.831E CLI	78,09
25/01/2023	BARAULT LAURE	DEPL 100123 CONSEIL MEDICAL FOR	54,94
07/02/2023	AUDIOVIDEO	AUDIOVIDEO ABT PROCOM 010223 AU	504,00
16/01/2023	HERVE THERMIQUE SAS	FILTRES CTA ET VENTILO CONVECTE	2 351,52
16/01/2023	CC SUD VENDEE LITTORAL	DAS PASQUEIR ISABELLE SEPT 2021	125,16
16/01/2023	AVITI DSMI SA	140 MICROSOFT OFFICE 365 ET 5	2 635,50
16/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 161222 CLIO DD SOLANGE P	68,26
16/01/2023	CHALLANS MAIRIE	DAS GUILLORY ET PONCELET DU 010	10 997,97
16/01/2023	LANDERONDE MAIRIE	ESTIMATION ASA CHARRIER ET FONT	1 800,00
08/02/2023	FONTAINE 85	ENTRETIEN 1 FILTRE FONTAINE A E	78,00
16/02/2023	LOIRE OCEAN VOYAGES HIBLE	DEPL 16 170323 SNCF+NUITEE MME	436,00
03/02/2023	LIO LUCON IMPRIM OFFSET	2X10000 PAPIER ENTETE CDG BC 2	542,40
13/02/2023	CENTRE REGIONAL POSTES	ENVOI 2 COLIS LES 10 ET 230123	28,95
10/01/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	IMPRIMANTE HP M428FDW LASERJET	163,46
08/02/2023	ENI SERVICE	FORM 19 230623 POMMIER LUDOVIC	3 327,60
16/01/2023	CIRIL SA	PASSAGE NORME M57 GF+GRH PAIE A	865,26
16/01/2023	ROCHE SUR YON CENTRE UNIVERSITAI	ASA 4T2022 MARCEL VENAULT 286.2	736,39

16/01/2023	HERBIERS MAIRIE	DAS 4T22 RIVET AURELIEN	951,72
23/01/2023	SFR BUSINESS	2 ETUIS+VERRE TREMPE PR MOBILE	28,80
09/02/2023	HUBERDEAU GREGORY	DEPL JANV 2023 FIPHFP RPS INSPE	122,50
30/01/2023	CENTRE AUTO SPECIALISTE AD	REPARATION 240123 PEUGEOT 206 1	117,60
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	DAS GOMES MADELEINE 2D SEMESTRE	2 050,25
27/02/2023	RIVES DE L YON CIAS EHPAD COTEAU	DAS FOURIAUX SYLVIE AN 2022 COM	5,01
30/01/2023	AUTO CONTROLE YONNAIS SARL	CONTROLE TECHNIQUE 240123 C4 PI	74,00
09/02/2023	BARAULT LAURE	DEL 070223 CONSEIL MEDICAL EN F	54,12
25/01/2023	CIRIL SA	FORM WEBINAIRE TOTEM COLLECTIF	300,00
25/01/2023	BARAULT LAURE	DEPL 230123 CAP	54,94
30/01/2023	ATTILA SOLUTIONS TOITURES YONNAI	BAT KEPLER REPARATION RESINE FU	343,20
03/02/2023	AZERGO SARL	6 REPOSE PIEDS ERGOEXPERT DOPIO	388,80
09/02/2023	BREJON HERVE	DEPL 070223 CA CDG	44,28
09/02/2023	DUPREY EMILIE	DEPL 070223 CA CDG	28,80
15/02/2023	FLAMANT SANDRINE	DEPL 090223 RDV PPR BEAUVOIR SU	38,40
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	DAS 1S2021 GIRAUD JEAN MICHEL	940,58
16/01/2023	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENTS INSUFFISANTS	4,00
16/01/2023	CNP	IJ CHOQUET AGATHE 011222 AU 211	307,17
24/01/2023	CARRIOT GALLON OSALTIS VALERIE	FORM ARNAUD S DES 23-24/01 01/0	1 730,00
13/02/2023	BASSET RAPHAEL	DEPL JANV 2023 VISITES MEDICALE	630,46
16/02/2023	MISCO FR GROUPE IMMAC WSTORE	CABLE DE SECURITE ANTIVOL ET CH	1 469,28
16/01/2023	LUCON MAIRIE	DAS POIRAUD ANTHONY 2T2022	550,52
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	3 FORMULES PLATEAU REPAS CHAUD	50,99
16/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 131222 47.37LX1.669E CLI	79,06
09/02/2023	RENAUD DENISE	DEPL 070223 CA CDG	37,72
06/02/2023	ARCHIVISTE FRANCAIS FORMATION	FORMATION LE 15 OU 260622 VISIO	200,00
28/02/2023	ATMOS PROPLETE LA ROCHE SUR YON	PRESTATIONS MENAGE 0103 AU 3112	31 200,60
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	DAS 1S2021 FEUGNET AMANDINE	2 465,55
27/02/2023	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	KEPLER COPIEUR BHC4501 DIRECTIO	578,30
04/01/2023	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTION	6,15
25/01/2023	LAMBARD ISABELLE	DEPL 180123 PREPA CST 230123	19,84
25/01/2023	CEGAPE SA	FORM LERAY MARJORIE CONGES POUR	1 150,00
14/02/2023	ERGOSANTE OUEST	1 SOURIS ERGO LINE FILAIRE DROI	33,06
22/02/2023	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	DIVERS POUR JARDINAGE	58,45
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	11 REPAS CHAUD FROMAGE LE 21112	217,20
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	49 FORMULES LUNCH BOX LE 301122	943,25
24/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 130123 CLIO HUBERDEAU GR	45,30
25/01/2023	MORIN JEAN FRANCOIS	DEPL 100123 CONSEIL MEDICAL FOR	105,30
13/01/2023	SACHOT ASCENSEURS SARL	MAINTENANCE ENTRETIEN ASCENSEUR	1 857,94
16/01/2023	MAILLE EHPAD LE CEDRE	CONGE FORM BERTRAND RICARD JENN	3 591,99
22/02/2023	LE FEVRE VERONIQUE	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	82,56
16/01/2023	MISCO FR GROUPE IMMAC WSTORE	DIVERS EQUIP INFO : CLE USB LOG	79,85
16/01/2023	CNP	IJ LE BOT GWENAELLE 011222 AU 3	2 040,05

16/01/2023	CNP	IJ ROBINET CAROLINE 301022 AU 3	3 066,04
25/01/2023	GUILLOTON NICOLAS	DEPL 230123 CAP	16,20
02/01/2023	INCOTEC	INTERFACE TITRES RESTAURANTS EN	4 536,00
05/01/2023	SOLOCAL PAGES JAUNES SA	SOLUTION PRESENCE REFERENCMENT	777,60
25/01/2023	SALAUN ERIC	DEPL 100123 CONSEIL MEDICAL FOR	29,70
10/01/2023	AGELIA	1 VISUEL STAND TISSU DROIT 3X3	564,00
02/01/2023	CREDIT MUTUEL OCEAN	ECH 300423 INTERETS ACQUISITION	1 227,07
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	6 REPAS CHAUD FROMAGE 051222 BC	118,47
13/02/2023	EIFFAGE ENERGIE SYST CLELIA OUES	REPL VANNE 4 VOIES VENTILATEUR	556,80
22/02/2023	RENAUD DENISE	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	113,16
16/01/2023	CNP	IJ POMMIER LUDOVIC 011222 AU 18	384,12
25/01/2023	CEGAPE SA	FORM BERRIAU M 090323 REFORME A	350,00
07/02/2023	MORINEAU PASCAL	DEPL DU 23/01/2023 DEPL 23012	24,60
09/02/2023	AIME CHRISTIAN	DEPL 070223 CA CDG	19,80
22/02/2023	FLEUR DE SAVEURS	2FORMULES PLATEAU REPAS CHAUD 0	33,99
02/01/2023	CREDIT MUTUEL OCEAN	ECH 300123 INTERETS ACQUISITION	1 302,68
16/01/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	10 CASQUES FILAIRE PR SOFTPHONE	388,44
16/01/2023	SEVREMONT EHPAD	DAS 4T2022 LEAU STEPHANIE	424,75
24/01/2023	ADIAJ	COTISATION 2023 ADIAJ	30,00
30/01/2023	AVITI DSMI SA	ABT MICROSOFT ENTERPRISE MOBILI	61,56
22/02/2023	BRIT FLORENCE	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	54,12
16/01/2023	COMMEQUIERS EHPAD LES MIMOSAS	DAS LAMBARD ISABELLE DEC 2022	3 589,86
14/02/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 020223 CLIO 839 DAMIEN P	89,05
17/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	10 REPAS 010223 CONC INFIRMIER	197,45
09/02/2023	RENAUD DENISE	DEL 070223 CONSEIL MEDICAL EN F	36,90
30/01/2023	CHAILLOU SOPHIE	AVANCE DEPL 020223 PANTIN CONCO	122,00
02/01/2023	YM PRO SONORISATION ECLAIRAGE VI	REFECTION CABLAGES BAIE TECHNIQ	90,00
02/01/2023	CREDIT MUTUEL OCEAN	ECH 30/07/23 CAPITAL ACQUISISTI	7 887,33
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	DAS GIRAUD J MICHEL DEC 2020	709,04
24/01/2023	ROCHE SUR YON MAIRIE	LOCATION SALLE ANCIENNES ECURIE	1 377,00
16/01/2023	LUÇON MAIRIE	DAS POIRAUD ANTHONY 2020 COMPLT	98,32
30/01/2023	NALLIERS EHPAD RESIDENCE FLEURIE	COMPL CONGE FORM LEPRINCE L DEC	21,77
02/01/2023	CREDIT MUTUEL OCEAN	ECH 30/10/23 CAPITAL ACQUISISTI	7 964,43
16/01/2023	ST DENIS LA CHEVASSE MAIRIE	VERST AIDE CONV FIPHFP RECRUTEM	1 200,00
09/02/2023	MORIN JEAN FRANCOIS	DEL 070223 CONSEIL MEDICAL EN F	96,30
09/02/2023	POIRAUD BIGAS SOLANGE	DEPL JANV 2023 INSPECTION ETUDE	263,80
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	DEJEUNERS 150322 4 FORMULE PLAT	67,98
16/01/2023	CC CHALLANS GOIS	DAS BESACIER SEBASTIEN AVRIL MA	738,70
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	9 REPAS CHAUD FROMAGE LE 231122	177,71
16/01/2023	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENTS INSUFFISANTS	4,00
16/01/2023	RIVES DE L YON CIAS EHPAD COTEAU	DAS FOURIAUX SYLVIE AN 2022	1 549,46
25/01/2023	DUBOIS MICHELE	DEPL 230123 CAP	9,00
27/02/2023	ULYS VINCI ASF	PEAGES JANVIER 2023 PRLVT 20022	34,26

27/02/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 270223 CLIO DD MARINA LE	71,58
16/01/2023	MAREUIL SUR LAY EHPAD ARDILLERS	DECH SYND MARTIN PAULINE SEPT A	1 625,60
25/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	REPAS 240123 BUREAU CDG BC8	177,71
16/01/2023	AVITI DSMI SA	140 MICROSOFT OFFICE 365 ET 5	2 636,55
17/02/2023	MANDIN ROCHE CHRISTI FLEURS	FLEURISSEMENT BANQUE ACCUEIL MD	99,99
20/01/2023	BONAP RESTAURANT ADMINISTRATIF	12 REPAS REUNION RESPONSABLES S	126,80
25/01/2023	MARTIN PAULINE	DEPL 230123 CAP	18,04
25/01/2023	RENAUD DENISE	DEPL 230123 CAP	37,72
30/01/2023	GIP FRANCE TELESURVEILLANCE SAS	GIP 10 INTERVENTIONS 2023 A 79.	798,10
27/02/2023	RIVES DE L YON CIAS EHPAD COTEAU	DAS FOURIAUX SYLVIE AN 2022 COM	823,89
31/01/2023	DOUBLET ALGERNON IV SAS	1 GUERIDON DURALIGHT ET NAPPE L	1 540,98
08/02/2023	ENI SERVICE	FORM 20 AU 2403 POMMIER LUDOVIC	3 327,60
03/02/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 020223 CLI DD RONAN DOME	61,13
17/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	14 REPAS 250123 CONC PSYCHOLOGU	276,43
03/02/2023	FLEUR DE SAVEURS	4 FORMULES PLATEAU REPAS CHAUD	67,98
22/02/2023	PIEDALLU JEAN MICHEL	DEPL 090223 CONC ADJT ANIMATION	42,64
04/01/2023	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	NETTOYAGE SALLE REPAS ECUTIRES	434,14
10/01/2023	AVITI DSMI SA	BC PREST BASE INFRASTRUCTURE DE	1 260,00
13/02/2023	GIP FRANCE TELESURVEILLANCE SAS	CONTRAT DE TELESURVEILLANCE 412	584,20
16/01/2023	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	PRESTATIONS ENTRETIEN CLOISONS	637,01
07/02/2023	DUPREY EMILIE	DEPLT DU 23/01/2023 DEPL 23012	28,80
08/02/2023	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	1 LICENCE ADDITIONNELLE PAPERCU	1 108,80
13/02/2023	HERBRETEAU MYRIAM	DEPL JANV 23 VISITES MEDICALES	122,50
03/01/2023	SMACL	ASS DOMMAGES AUX BIENS ET RISQU	3 167,81
02/01/2023	EIFFAGE ENERGIE SYST CLEVIA OUES	REEMPL FLEXIBLES DE RACCORDEMENT	6 727,54
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE MAIRIE	COMPLT DAS DURAND CLAUDE 2S2020	583,32
16/01/2023	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENT 3011 AU 311222	2 108,79
16/01/2023	ARKETEAM	ABT MENSUEL SIGNATURE ELECTRO A	598,56
16/01/2023	CNP	CNP IJ BUGEAU SOPHIE 211222 AU	838,65
07/02/2023	GINDREAU SONIA	DEPLT DU 23/01/2023 DEPL 23012	22,40
25/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 240123 CLIO HERBRETEAU M	71,54
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	DEJEUNER 091120 7 REPAS BUREAU	134,75
02/01/2023	CARRIOT GALLON OSALTIS VALERIE	FORMATION 23 2401 0103 050422 A	1 730,00
06/02/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	SOFTWARE ASS 100 CAL USER MICRO	4 483,20
09/02/2023	GARDIN BENEDICTE	DEPL 070223 CA CDG	44,10
22/02/2023	GARDIN BENEDICTE	DEPL 090223 CONC ADJT ANIMATION	44,10
22/02/2023	GUILLON NICOLAS	DEPL 090223 CONC ADJT ANIMATION	16,20
20/01/2023	CIRIL SA	MAINTENANCE INTERFACE CIVIL NET	0,03
30/01/2023	ADN OUEST	ADHESION TRANCHE A COTISATION 2	375,00
16/01/2023	COEX MAIRIE	DAS GUERINEAU NATHALIE JANV A	2 024,39
16/02/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 140223 CLIO MYRIAM HERBR	77,01
16/01/2023	ROCHE SUR YON CENTRE UNIVERSITAI	DAS 4T2022 MARCEL VENAULT 853.3	1 826,24
16/01/2023	NALLIERS EHPAD RESIDENCE FLEURIE	ESTIMATION CONGE FORM LEPRINCE	581,44

07/02/2023	BRINSTER TONY	DEPLT DU 23/01/2023 DEPL 23012	21,60
17/01/2023	ORANGE FRANCE SA	ABT JANVIER 2023 8 TABLETTES ET	153,16
02/01/2023	CREDIT MUTUEL OCEAN	ECH 30/04/23 CAPITAL ACQUISISTI	7 810,98
15/02/2023	VENANSAULT EHPAD	CONGE FORMATION JANV 23 VRIGNON	820,29
22/02/2023	SUAUD LAURA	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	65,28
16/01/2023	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	PRESTATIONS MENAGE BAT KEPLER 2	157,03
07/02/2023	LAMBARD ISABELLE	DEPLT DU 23/01/2023 DEPL 23012	19,84
25/01/2023	VERDON MARIE DOMINIQUE	DEPL 100123 CONSEIL MEDICAL FOR	48,64
21/02/2023	QUECHON ALEXANDRA	DEPL 220922 FORMATION CNFPT REM	22,30
22/02/2023	LE GOUALLEC AURELIE	DEPL 090223 CONC ADJT ANIMATION	73,00
08/02/2023	CCI DE VENDEE	FORMATION 06 07 160323 LR PRESE	1 080,00
17/01/2023	AVITI DSMI SA	198 ABT 0101 AU 311223 CLOUDDIR	1 677,46
16/01/2023	CIRIL SA	TELEASSISTANCE PAIE PRIVEE VEND	5 272,50
24/01/2023	POWTOON	RENOUVELLEMENT 1 AN POWTOON PRO	297,51
16/01/2023	LANDERONDE MAIRIE	ASA FONTAINE ERICK FEV A SEPT 2	555,79
16/01/2023	PETRO CARTE	FRAIS DE GESTION ET COT FORFAIT	35,86
25/01/2023	DUBOIS MICHELE	DEPL 180123 PREPA CST 230123	9,00
14/02/2023	ERGOSANTE OUEST	3 TAPIS SOURIS ERGO DESIGN	51,30
16/01/2023	CNP	IJ ROBINET CAROLINE 011222 AU 3	2 881,99
23/01/2023	CENTRALE AUTOMOBILE 85	REVISION CLIO BM839ZN LE 090123	162,00
03/02/2023	AZERGO SARL	10 SOURIS VERTICALES X PER 70 4	588,00
24/01/2023	BARDIN JOUSSEAUME CHARLENE	DEPL 090123 CDG72 CONCOURS PROM	173,84
17/01/2023	ORANGE FRANCE SA	ABT JANV 2023 PR 6 MOBILES ET	282,70
08/02/2023	CENTRE AUTO SPECIALISTE AD	REPARATION 070223 PEUGEOT 206 1	322,76
22/02/2023	CHAILLOUX CEDRIC	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	115,20
16/01/2023	ST JEAN DE MONTS MAIRIE	CONCEPT SUJET+EP PRATIQUE 5-8.0	1 206,00
30/01/2023	AVITI DSMI SA	140 MICROSOFT OFFICE 365 ET 5	574,22
07/02/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	TAPIS ANTIPOUSSIÈRE TRAFIC NORM	147,60
16/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 131222 42.89LX1.632E CLI	70,00
24/01/2023	PPG DISTRIBUTION CSG	BARRES DE SEUIL	24,26
25/01/2023	PHELIPEAU BRIGITTE	DEPL 230123 CAP	27,88
03/02/2023	LIO LUCON IMPRIM OFFSET	300 CARTES DE VISITE PR RONAN D	79,20
20/01/2023	CIRIL SA	MAINTENANCE GF 2022 COMPL	0,03
16/01/2023	FIPHFP	SOLDE CONVENTION C-1266 FIPHFP	30 599,17
22/02/2023	CNP ASSURANCES COLLECTIVITES	COTISATION PROVISIONNELLE 2022	130 029,89
08/02/2023	SOLFI INFRASTRUCTURE GROUPE	2 CORDONS USB C 3.1 MM FO 10 GB	329,38
07/02/2023	FNCDG FEDERATION NAT CDG	CDGFPT85 COTISATION 2023 751+17	14 398,50
17/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	3 PLATEAUX REPAS 100123 INST ME	50,99
16/01/2023	ST JEAN DE MONTS MAIRIE	CONCEPT SUJET+EP PRATIQUE 5-8.0	804,00
16/01/2023	CAFES ALBERT SAS	CONSO 10% DU 2311 AU 201222 203	312,62
31/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 240123 PEUGEOT 207 BERTR	65,70
07/02/2023	ST FULGENT MAIRIE	VERST AIDE CONV FIPHFP RECRUTBR	1 200,00
16/01/2023	CC PAYS DES HERBIERS	DAS 4T21 MAITRE PASCAL	315,50

16/02/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	DIVERS CABLES ET CLES USB BC 20	304,32
16/01/2023	HERBIERS MAIRIE	DAS 3T22 RIVET AURELIEN	1 566,59
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE MAIRIE	DAS CHAUVIN DURAND LUCAS PAQUER	15 178,65
25/01/2023	CEGAPE SA	MAINT INTERNET INDELINE CHOMAG	8 661,60
07/02/2023	CABON JANICK	DEPLT DU 23/01/2023 DEPL 23012	37,76
08/02/2023	BONNIER MARIE NOELLE	DEPL JANV 2023 MISSION ARCHIVAG	392,44
06/02/2023	FONTAINE 85	ENTRETIEN ANNUEL FILTRE 3 FONTA	234,00
25/01/2023	SNGE OUEST SARL	ALIMENTATION FONTAINET ET RESTR	1 174,44
16/01/2023	LEMOINE FRANCK	DEPLT 191222 COEX EHPAD	48,10
25/01/2023	RENAUD DENISE	DEPL 100123 CONSEIL MEDICAL FOR	37,72
28/02/2023	LEXISNEXIS SA	RELUIRE LE DIRIGEANT TERRITORIA	103,39
16/01/2023	NIL	PRESTATIONS MENAGE 1 AU 4 JANVI	88,22
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE MAIRIE	DAS DURAND CLAUDE 4T2021	8 231,36
16/01/2023	NANTES UNIVERSITE	FORM 14 J 0101 AU 301022 DR THO	1 050,00
04/01/2023	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTION	59,93
14/02/2023	ERGOSANTE OUEST	2 CLAVIERS FILAIRE ULTRABOARD 9	171,00
22/02/2023	KERTOUBI STEPHANE	DEPL 090223 CONC ADJT ANIMATION	22,40
20/01/2023	COMPAGNIE YEU CONTINENT	DEPL 240123 BATEAU ILE YEU SOLA	45,85
02/01/2023	SFR BUSINESS	ABTS 281222 AU 270123 12 MOBIL	251,04
07/02/2023	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	FOURNITURES DE BUREAU	36,98
03/02/2023	ROCHE SUR YON SM E COLLECTIVITES	MAINTENANCE SITE INTERNET HEBER	420,00
24/01/2023	BRICO DEPOT	DIVERS MATERIAUX BRICOLAGE	50,20
25/01/2023	ROBIN NICOLE	DEPL 230123 CAP	6,40
02/01/2023	FLORY GODICHEAU SARL ALGITOF	8 BOUQUETS RONDS BULLE D EAU 09	320,00
31/01/2023	BONAP RESTAURANT ADMINISTRATIF	SUBVENTION REPAS AOUT 2022 82 R	105,78
16/01/2023	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	DAS GIRAUD J MICHEL 2EME SEMEST	2 232,37
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	LE 151122 6 REPAS CHAUD FROMAGE	118,47
16/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	10 REPAS CHAUD FROMAGE LE 24112	197,45
25/01/2023	GRELIER SYLVIE	DEPL 180123 PREPA CST 230123	22,14
14/02/2023	ERGOSANTE OUEST	2 SOURIS ERGOSLIDER PLUS NOIR	465,12
02/01/2023	CREDIT MUTUEL OCEAN	ECH 30/01/23 CAPITAL ACQUISISTI	7 735,37
16/01/2023	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENTS INSUFFISANTS	3,62
25/01/2023	TURQUAND SARL	CREATION ALIMENTATION EAU PR FO	691,07
16/01/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 121222 43.90LX1.689E CLI	74,15
16/01/2023	DIVERS DEBITEURS	COTISATIONS A TRAITER ET DECLAR	3 997,58
02/01/2023	FLEUR DE SAVEURS	125 REPAS VOEUX 2023	3 948,89
03/02/2023	LINKT SASU	ABT 02 2023 INTERNET SDSL 4M FI	985,84
09/02/2023	VERDON MARIE DOMINIQUE	DEL 070223 CONSEIL MEDICAL EN F	44,80
16/01/2023	MAREUIL SUR LAY EHPAD ARDILLERS	DECH SYND MOREAU FANNY SEPT A D	1 536,49
05/01/2023	CAFES ALBERT SAS	RECHARGES CLEFS 647102 ET 64710	60,01
22/02/2023	THOMAS YANN	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	54,00
25/01/2023	POSTE DELEGATION OUEST	LA POSTE COLLECTE ET REMISE COU	3 534,00
08/02/2023	PUBERT DAMIEN	DEPL JANV 2023 MISSION ARCHIVAG	280,00

13/02/2023	BONNET VINCENT	DEPL JANV 2023 VISITES MEDICALE	564,90
21/02/2023	PETRO CARTE	GAZOLE 200223 VEHICULE CDG FABR	67,82
16/01/2023	CENTRE DE GESTION 44	RBT QUOTE PART EP ANIMATION 202	6 723,39
07/02/2023	CHARRIER MICHEL	DEPLT DU 23/01/2023 DEPL 23012	12,60
09/02/2023	PIEDALLU JEAN MICHEL	DEPL 070223 CA CDG	42,64
24/01/2023	ADIAJ	FORM VISIO RECOMPOSITION FAMILI	1 440,00
05/01/2023	VM MATERIAUX LA ROCHE SUR YON	1 CARTON DE DALLES A BORD DROIT	102,53
22/02/2023	PHELIPEAU BRIGITTE	DEPL 260123 CONC PSYCHOLOGUE 20	83,64
	TOTAL		903 020,47

Le Conseil d'Administration,

Prend acte des décisions de son Président.

DEL-20230321-08

CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES

Le Président expose :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 8 septembre 1997 portant création de la régie d'avances pour le paiement de la fourniture de carburant et l'acquisition de petites fournitures et petit matériel,

Vu la délibération 20090928-12 du 28 septembre 2009 modifiant l'objet de la régie d'avances pour le paiement de la fourniture de carburant, des droits de péages, des repas pris au restaurant et l'acquisition de petites fournitures et petit matériel,

Vu les délibérations 20101129-12 du 29 novembre 2010 et 20121119-07 du 19 novembre 2012 complétant l'objet de la régie d'avances,

Vu la délibération 20170627-01 du 27 juin 2017 modifiant le montant de l'avance de la régie d'avances,

Vu l'arrêté n°2012-099 du 27/11/2012 complétant l'objet de la régie,

Vu l'avis conforme du Comptable Public, en date du 1^{er} mars 2023,

Considérant que la continuité de la régie d'avances n'est plus nécessaire,

Le Bureau vous propose de clôturer cette régie d'avances, de supprimer l'avance consentie de 2750 €. La clôture de cette régie prendra effet au 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

ASSURANCE STATUTAIRE - FRAIS DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE

Le Président expose :

La dernière délibération relative aux tarifs des prestations 2023, en date du 29 novembre 2022, ne fait pas état des frais de gestion de la mission assurance statutaire. La présente délibération vient préciser les tarifs applicables à cette prestation.

A la demande de différentes collectivités, le Centre de Gestion assure une mission d'assistance, de conseil et de gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel.

Le CDG a conclu avec C.N.P. Assurances un contrat groupe applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans. La collectivité signataire de ce contrat confie au CDG la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance qu'elle a souscrit et auquel elle a décidé d'adhérer.

La prestation d'assistance et de gestion couvre les domaines suivants :

- gestion des populations assurées ;
- contrôle, validation des états annuels déclaratifs de prime ;
- contrôle des dossiers sinistres et traitement des demandes de prestations ;
- archivage des dossiers de prestations ;
- participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat ;
- information et conseil aux collectivités et établissements.

Le Président vous propose de maintenir les tarifs 2022, applicables depuis la délibération n° DEL-20211102-04 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2021, et de facturer cette prestation sous forme de frais de gestion dont le taux appliqué est basé sur les cotisations versées à CNP-Assurances et l'organisme d'affiliation.

Taux de cotisation, contrats CNRACL : 0.12 % suivant les risques couverts dont le détail est précisé ci-dessous.

- 0,01 % Décès
- 0,04 % Accidents du travail
- 0,02 % CLM MLD
- 0,03 % Maladie ordinaire
- 0,02 % Maternité

Taux de cotisation, contrats IRCANTEC : 0,05 %

Le Bureau vous propose d'accepter cette tarification pour la prestation « Assurances statutaires ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte cette tarification pour la prestation Assurances Statutaires.

PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Président expose :

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités et établissements publics administratifs peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'Administration la création pour accroissement saisonnier d'activité d'un poste non permanent de gestionnaire paie à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour une durée maximale de six mois au sein du service Paie.

La rémunération sera déterminée dans la limite des modalités fixées par la délibération du 7 février 2023. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L332-23 du CGFP sont fixées par la délibération du 21 mars 2023 relative aux modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,
Vu la délibération du 7 février 2023 fixant les modalités de rémunération des agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent ou pour assurer le remplacement temporaire d'un agent,
Vu la délibération du 21 mars 2023 fixant les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*

Le Bureau vous propose :

- de créer pour accroissement saisonnier d'activité un poste non permanent de gestionnaire paie à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour une durée maximale de six mois au sein du service Paie,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération (signature des contrats de recrutement notamment),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230321-11

PERSONNEL : MODALITÉS D'APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Président expose :

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article L714-4 du code général de la fonction publique et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce régime indemnitare s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

A la suite d'un travail mené sur la refonte du régime indemnitare, une délibération du 27 septembre 2022 fixe de nouvelles modalités d'application du RIFSEEP applicables à compter du 1^{er} novembre 2022.

Compte tenu de la création d'un poste de directeur des finances et de l'achat public lors du Conseil d'Administration du 7 février 2023, il vous est proposé de créer à compter du 1^{er} avril 2023 une nouvelle cotation de poste de directeur.

1. La décomposition du RIFSEEP en 2 volets

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

1. Une part fixe liée notamment aux fonctions : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
2. Une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Le plafond de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions du point 2 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

1.1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères. Il revient ainsi à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Le classement de chaque emploi par groupe permet ensuite de déterminer le montant maximal de l'IFSE. En conséquence, l'organe délibérant est compétent pour déterminer le montant maximal par groupe, l'autorité territoriale fixant individuellement le montant attribué à chaque agent appartenant à ce groupe.

Les montants maximaux par groupe sont déterminés dans les tableaux ci-après.

1.2. Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Le versement de ce complément est facultatif.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Les montants maximaux par groupe sont déterminés dans les tableaux ci-après.

2. Le classement des emplois du Centre de Gestion par groupe et sous-groupe et la détermination des montants maximaux de l'IFSE et du CIA

2.1. Filière administrative

Cadre d'emplois des administrateurs (catégorie A+)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Directeur général des services	58 800 €	49 980 €	8 820 €

Cadre d'emplois des attachés (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Directeur général adjoint des services	42 600 €	36 210 €	6 390 €
	1.2 Directeur	42 600 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	2.1 Responsable de service à partir de 10 agents	37 800 €	32 130 €	5 670 €
	2.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	37 800 €	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	3.1 Responsable d'unité	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	4.1 Technicien expert	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	19 860 €	17 480 €	2 380 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	18 200 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	3.1 Technicien spécialisé	16 645 €	14 650 €	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable d'unité	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	2.1 Technicien opérationnel	12 000 €	10 800 €	1 200 €

2.2 Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (catégorie A+)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Maximum annuel CDG
Groupe 1	1.1 Directeur général des services	67 200 €	57 120 €	10 080 €

Cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Directeur général adjoint des services	55 200 €	46 920 €	8 280 €
	1.2 Directeur	55 200 €	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	2.1 Responsable de service à partir de 10 agents	47 400 €	40 290 €	7 110 €
	2.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	47 400 €	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	3.1 Responsable d'unité	42 350 €	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	4.1 Technicien expert	37 000 €	31 450 €	5 550 €

Cadre d'emplois des techniciens (catégorie B)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	22 340 €	19 660 €	2 680 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	22 340 €	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	21 115 €	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	3.1 Technicien spécialisé	19 885 €	17 500 €	2 385 €

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable d'unité	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	2.1 Technicien opérationnel	12 000 €	10 800 €	1 200 €

2.3. Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des médecins (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	50 800 €	43 180 €	7 620 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	50 800 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	45 000 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	3.1 Technicien expert	34 700 €	29 495 €	5 205 €

Cadre d'emplois des psychologues (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	30 000 €	25 500 €	4 500 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	24 000 €	20 400 €	3 600 €
	2.2 Technicien expert	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	22 920 €	19 480 €	3 440 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	22 920 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	18 000 €	15 300 €	2 700 €
	2.2 Technicien expert	18 000 €	15 300 €	2 700 €

2.4. Filière culturelle

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	35 000 €	29 750 €	5 250 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	35 000 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	32 000 €	27 200 €	4 800 €
	2.2 Technicien expert	32 000 €	27 200 €	4 800 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	19 000 €	16 720 €	2 280 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	19 000 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	17 000 €	14 960 €	2 040 €
	2.2 Technicien spécialisé	17 000 €	14 960 €	2 040 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (catégorie C)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable d'unité	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	2.1 Technicien opérationnel	12 000 €	10 800 €	1 200 €

3. Les conditions de versement

3.1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des filières et cadres d'emplois ci-dessus mentionnés.

Le RIFSEEP s'appliquera également aux contractuels de droit public et recrutés :

- Sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique (contrats sur emploi permanent) ;
- Sur la base de l'article L352-4 du code susvisé (travailleur handicapé) ;
- Sur la base de l'article L332-14 du code susvisé (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;
- Sur la base de l'article L332-24 du code susvisé (contrats de projet)
- Sur la base de l'article L452-44 du code susvisé ;
- Sur la base de l'article L332-13 du code susvisé (remplacement temporaire d'un agent indisponible). En revanche, seuls les agents recrutés sur ce motif par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficieront du CIA.
- Sur la base de l'article L332-23 (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité). Ces agents contractuels ne bénéficieront en revanche pas du CIA.

3.2. Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet, et est susceptible d'évolution en cas de changement de groupe et/ou de sous-groupe du poste.

Le CIA est versé annuellement. Son montant, non reconductible d'une année sur l'autre, est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire perçu au cours de l'année de référence pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Il tient également compte des éventuels changements de groupe et/ou de sous-groupe intervenus en cours d'année N-1.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, les montants de l'IFSE et du CIA seront calculés au prorata de la durée effective du service.

3.3 Sort de l'IFSE et du CIA en cas d'absence

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas d'absence, et notamment en cas :

- De congés annuels,
- De Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), pour les agents relevant du régime spécial,
- De congés consécutifs à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, pour les agents du régime général,
- De congés d'adoption, de maternité, de paternité,
- De congés de maladie ordinaire à plein traitement.

A l'inverse, l'IFSE sera supprimée en cas :

- De congés de maladie ordinaire à demi-traitement,
- De congés de longue maladie et de longue durée, pour les agents relevant du régime spécial,
- De congés de grave maladie, pour les agents relevant du régime général.

Le montant global du CIA, destiné à tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ne sera pas réduit à due proportion en cas d'absence sur l'année de référence N-1.

Ne seront évalués que les résultats et la manière de servir de l'agent sur les seules périodes travaillées.

3.4 Les règles de cumul

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail telles que les heures supplémentaires, les astreintes, ou le travail de nuit ou de jours fériés. Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
 - La prime d'encadrement éducatif de nuit,
 - L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
 - L'indemnité pour travail dominical régulier,
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- La prime de responsabilité ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA...).

3.5. Révision du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

3.6. Attributions individuelles

Les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mars 2023,

Le Bureau vous propose :

- d'adopter la proposition du Président relative aux modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la convertir en délibération ;
- d'annuler et de remplacer par la présente délibération les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP,
- d'autoriser le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230321-12

PERSONNEL : MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

Le Président expose :

Conformément à l'article L313.1 du code général de la fonction publique, lorsqu'un emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, l'organe délibérant doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

1. Modalités de rémunération d'une juriste statutaire contractuel

Un poste de juriste statutaire à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B de la filière administrative) ou du grade d'attaché (catégorie A de la filière administrative) a été créé par délibération du 27 septembre 2022.

Suite à la publicité de l'appel à candidatures sur le site Emploi territorial, quatorze candidatures ont été reçues. Quatre candidats ont été reçus pour un entretien, et l'un des candidats titulaires a retiré sa candidature à l'issue de l'entretien. Le choix s'est porté sur la candidature d'un agent contractuel compte tenu de son parcours de formation universitaire en droit et management public local et de son expérience professionnelle au sein de structures territoriales. Le profil des 2 autres candidats titulaires reçus en entretien ne correspondaient pas aux besoins spécifiques du poste à occuper, en raison d'une méconnaissance de l'environnement territorial et/ou du statut de la fonction publique territoriale.

Dans ces conditions, et afin d'assurer les besoins du service, le Bureau vous propose :

- d'autoriser le Président à pourvoir le poste de juriste statutaire par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à temps complet d'une durée de trois ans, conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de rémunérer l'agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché,
- de lui attribuer un régime indemnitaire composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans les limites des montants maximums fixés par délibération du 21 mars 2023 (les montants individuels étant définis par l'autorité territoriale).

2. Modalités de rémunération de deux médecins collaborateurs en santé au travail contractuels

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil d'administration a créé un poste de médecin du travail à temps complet et a autorisé le Président à pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent contractuel. D'autre part, depuis le 23 mars 2018, un poste de médecin du travail à temps complet créé par délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2011 est vacant au tableau des effectifs.

Le médecin du travail occupant le premier poste à mi-temps quittera ces fonctions le 1er mai prochain. Une procédure de recrutement a été lancée pour le remplacer ainsi que pour pourvoir le second poste à temps complet vacant au tableau des effectifs. A l'issue de l'appel à candidatures, aucune candidature de médecin titulaire n'a été reçue. Le choix s'est porté sur la candidature de deux médecins contractuels. Ne disposant pas du diplôme de médecin du travail, ces deux médecins collaborateurs en santé au travail exerceront leurs missions sous l'autorité médicale d'un médecin vacataire qualifié en médecine du travail qui a donné son accord, désigné sous le nom de médecin tuteur.

Dans ces conditions, et afin d'assurer les besoins du service, le Bureau vous propose :

- d'autoriser le Président à pourvoir les deux postes de médecin par le recrutement de deux médecins collaborateurs en santé au travail contractuels de catégorie A, dans le cadre de contrats à durée déterminée à temps complet d'une durée de trois ans, conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de rémunérer les agents sur la base du 3^{ème} chevron de la hors-échelle B bis du grade de médecin hors classe,
- de leur attribuer un régime indemnitaire composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans les limites des montants maximums fixés par délibération du 21 mars 2023 (les montants individuels étant définis par l'autorité territoriale).

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par l'article 13 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2011 créant un poste de médecin du travail à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2016 créant un poste de médecin du travail à temps complet,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 portant création d'un poste de juriste statutaire à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou du grade d'attaché,

Vu la délibération du 21 mars 2023 fixant les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Bureau vous propose :

- d'adopter la proposition du Président susvisée,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

PERSONNEL : RECOURS À UN MÉDECIN DU TRAVAIL VACATAIRE

Le Président expose :

L'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public soumis aux dispositions du décret n° 88-145 précité mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le Président expose la nécessité de faire appel à un médecin du travail vacataire pour collaborer ponctuellement à l'activité de l'unité Médecine professionnelle et préventive, dans le respect notamment des textes législatifs et réglementaires qui régissent la médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le médecin du travail vacataire participera au tutorat du médecin collaborateur et à la coordination ponctuelle de l'équipe médicale.

Il est proposé de faire appel à un médecin du travail vacataire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2023, et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 81,48 euros.

En cas de déplacement, les frais occasionnés seront remboursés sur la base des dispositions de la délibération du 27 novembre 2017 applicable aux intervenants extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Le Bureau vous propose :

- d'adopter la proposition du Président susvisée,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président expose :

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Création d'un poste de Responsable de l'unité Infrastructures et réseaux

Un audit récent, effectué dans le cadre du parcours cybersécurité (plan France Relance), a mis en évidence que 90 % des données gérées par le Centre de Gestion entrent dans le cadre des données personnelles et/ou sensibles (RGPD – Données de santé). Cet audit a permis d'identifier 70 actions, visant à sécuriser notre système d'information sur 3 ans ; ces actions représentent environ 200 jours homme. Actuellement, seuls 0,25 ETP du service SI sont consacrés à ces missions, ce qui est trop peu relativement aux risques encourus, et aux conséquences d'une cyberattaque sur l'activité du CDG.

Compte tenu de ce constat, un emploi à temps complet de Responsable de l'unité Sécurité des Systèmes d'information relevant du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal a été créé par délibération du 29 novembre 2022, afin d'améliorer la sécurité des systèmes, de sensibiliser les agents de manière plus régulière, et de mettre en place une organisation de pilotage.

La candidature du Responsable de l'unité Infrastructures et réseaux a été retenue pour occuper ce poste à compter du 1^{er} avril 2023. En conséquence, il convient de lancer une nouvelle procédure de recrutement pour le remplacer.

Compte tenu de la cotation des postes existante au Centre de Gestion, le poste de Responsable de l'unité Infrastructures et réseaux est ouvert aux cadres d'emplois des techniciens (catégorie B de la filière technique) ou aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal (catégorie A de la filière technique).

En conséquence, il vous est proposé de créer à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi de Responsable de l'unité Infrastructures et réseaux à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Il est précisé que le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué.

Compte tenu de la cotation du poste, l'impact budgétaire sur une année pleine serait le suivant :

Coût annuel minimum (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Sur la base du premier échelon du grade de technicien</i>	Coût annuel maximum (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Sur la base du dernier échelon du grade d'ingénieur principal</i>	Coût moyen (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Moyenne entre le coût minimum et le coût maximum</i>
42 100 €	83 100 €	62 600 €

2. Création d'un poste de technicien informatique et réseaux

L'unité Infrastructures et réseaux du service Systèmes d'information est composé actuellement de trois personnes (un responsable et deux techniciens). Le périmètre des missions des techniciens s'est élargi ces dernières années, et l'audit précité effectué dans le cadre du parcours cybersécurité fait apparaître de nouvelles actions à mettre en place.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer l'équipe. En conséquence, il vous est proposé de créer un poste permanent à temps complet (35/35ème) de technicien informatique et réseaux à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques (catégorie C de la filière technique) ou des techniciens (catégorie B de la filière technique).

Il est précisé que le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué.

Compte tenu de la cotation du poste, l'impact budgétaire sur une année pleine serait le suivant :

Coût annuel minimum (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique</i>	Coût annuel maximum (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Sur la base du dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe</i>	Coût moyen (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Moyenne entre le coût minimum et le coût maximum</i>
37 750 €	58 300 €	48 025 €

3. Création d'un poste de Gestionnaire paie

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupant les fonctions de gestionnaire auprès du service Paie a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles à l'issue de son congé de formation professionnelle pour une durée d'un an et ce, depuis le 22 décembre 2022.

Il convient de lancer une procédure de recrutement pour le remplacer.

En conséquence, il vous est proposé de créer un emploi de gestionnaire paie à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative).

Compte tenu de la cotation du poste, l'impact budgétaire sur une année pleine serait le suivant :

Coût annuel minimum (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif</i>	Coût annuel maximum (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Sur la base du dernier échelon du grade d'adjoint administratif</i>	Coût moyen (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Moyenne entre le coût minimum et le coût maximum</i>
37 750 €	40 350 €	39 050 €

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par l'article 13 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25, 27 et 28,
Vu le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération,*

Le Bureau vous propose :

- de créer 3 emplois permanents,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230321-15

PERSONNEL : PRÉSENTATION DE L'ORGANIGRAMME DU CENTRE DE GESTION À COMPTER DU 01 AVRIL 2023

Le Président expose :

Suite à la création d'une direction des finances et de l'achat public, il vous est présenté en annexe l'organigramme du Centre de Gestion soumis pour avis au Comité Social Territorial du 20 mars 2023, avec effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Prend acte du nouvel organigramme avec effet à compter 1^{er} avril 2023.

DEL-20230321-16

CONVENTION DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE VENDEE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VENDEE AU TITRE DE LA CELLULE D'APPUI A DESTINATION DES COLLECTIVITES VENDEENNES POUR LA REDACTION DES SCHEMAS COMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – 2023/2027

Le Président expose :

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, le SDIS et Vendée Eau se sont engagés dans une démarche partenariale pour la rédaction des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie.

En vertu de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a procédé au recrutement sous contrat de projet, du personnel chargé de la mise en place d'une cellule d'appui à destination des collectivités vendéennes pour la rédaction de ces schémas (ingénierie administrative, aide au montage de dossiers, etc.). Ce personnel sera rattaché fonctionnellement aux activités pilotées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée dans le cadre de la mission précitée.

Le Président propose donc de conclure une convention ayant pour objet de définir les conditions de réalisation de la mission « cellule d'appui à destination des collectivités vendéennes pour la rédaction des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie » réalisée par l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée. Cette convention permet de définir les engagements de mise à disposition de moyens par le Centre de Gestion et l'engagement financier de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée suite à cette mise à disposition de moyens.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans commençant à courir le 15 mai 2023 jusqu'au 14 mai 2027. Au-delà, et si l'opération se poursuit, une nouvelle convention expresse pourra être conclue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte la convention à intervenir avec l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée concernant la nouvelle cellule d'appui à destination des collectivités vendéennes pour la rédaction des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie et autorise le Président à signer la dite-convention.

DEL-20230321-17

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

Le Président expose :

La convention du GIP doit être renouvelée pour les 2 prochaines années 2023-2024. Cette convention pourra être tacitement reconduite jusque fin 2026. Elle permet au Centre de Gestion de la Vendée d'utiliser le portefeuille d'applications proposé par ce GIP à l'ensemble des Centres de Gestion de France. A l'heure actuelle plusieurs logiciels de ce GIP sont utilisés au quotidien (ceux surlignés en jaune ci-dessous) :

Application Adhésion 2023-2024	Disponible au premier semestre 2023
Site Emploi Territorial	Archivage électronique (SAE CDG59)
Place emploi public (Obligatoire)	GRC/CRM
Agirhe Concours	Hébergement GRC/
Hébergement Concours	
Concours-Territorial (Obligatoire)	
Agirhe RH – Carrière	
Agirhe RH - Modules spécifiques	
Agirhe Cotisation Agirhe Instances Instances	
Hébergement Agirhe RH OUI	
Agirhe Médecine préventive	
Hébergement Médecine	
Agirhe Conseils Médicaux (CM/CR)	
Hébergement Conseils Médicaux (CM/CR)	
Missions Temporaires	
Comptabilité analytique	
IOTA - Gestion ACFI	

Des projets à venir du GIP pourraient intéressés notre Centre de Gestion (telle l'application CRM ou le référentiel Réti pour lequel une déclaration d'intention a été signée récemment par le Président à la suite de la délibération du Conseil d'administration n° DEL-20230207-15 du 7 février 2023).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- Approuve la nouvelle convention à intervenir avec le GIP Informatique des Centres de Gestions présentée en annexe 1,
- Autorise le Président à la signer.

DEL-20230321-18

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES ALERTES ETHIQUES

Le Président expose :

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », a donné un cadre harmonisé au dispositif relatif aux alertes. Cette loi a été complétée par un décret d'application n° 2017-564 du 19 avril 2017 et une circulaire du 19 juillet 2018 qui détaille le dispositif de l'alerte éthique.

Ce mécanisme s'impose aux personnes morales de droit public de plus de 50 agents.

Les textes précités identifient les agents publics susceptibles de faire un signalement : il s'agit des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des contractuels de droit public ou de droit privé, ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels, comme les stagiaires ou les apprentis.

Ils apportent une définition de l'alerte éthique, rappellent les conditions de sa validité, l'obligation de créer une procédure de recueil des alertes éthiques et la désignation d'un (ou plusieurs) référents. Ces textes prévoient également un principe de protection du lanceur d'alerte.

Les actes et faits susceptibles d'être signalés sont les faits constitutifs d'un délit ou d'un crime, une violation grave et manifeste d'une loi ou d'un règlement, ou d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général. L'ensemble de ces faits, actes, menaces ou préjudices susceptibles de faire l'objet d'un signalement doivent être d'une particulière intensité, c'est-à-dire susceptibles d'entraîner des conséquences graves, dont le caractère manifeste doit reposer sur des éléments dont l'existence est difficilement contestable.

Les conflits d'intérêt peuvent faire l'objet d'un signalement que s'ils correspondent aux conditions exposées ci-dessus.

Le Centre de Gestion est soumis à cette obligation. Afin de mettre en place cette procédure au sein du Centre de Gestion, le Bureau propose d'autoriser le Président :

- à désigner des référents en charge des alertes éthiques identiques en ceux en charges des questions de déontologie au sein du Centre de Gestion ;

- à élaborer une procédure de recueil des alertes éthiques qui précise les modalités selon lesquelles le lanceur d'alerte adresse son signalement aux personnes désignées et fournit les faits, informations ou documents de nature à étayer son signalement et les modalités des échanges (réception du signalement, examen de sa recevabilité, conditions de respect du principe de confidentialité et de protection de l'auteur du signalement) ;
- à mettre en œuvre toutes les mesures utiles visant à faire connaître le dispositif et à diffuser la procédure décrite ci-dessus à l'ensemble des agents cités ci-dessus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230321-19

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 07 FEVRIER 2023 CONCERNANT UNE DOTATION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Le Président expose :

Par délibération n°20230207-13, en date du 7 février 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion votait l'attribution d'une dotation aux organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST) ou au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Or une erreur matérielle dans la nature de la subvention versée s'est glissée dans ladite délibération. En effet, celle-ci indiquait qu'en sus de la dotation réglementaire, le Centre de gestion verserait aux organisations syndicales « une subvention d'investissement afin de leur permettre d'acquérir le matériel informatique nécessaire à la consultation, l'édition et l'impression des dossiers présentés en séance ».

Il convient de préciser que cette dotation supplémentaire est bien versée au titre des dépenses de fonctionnement (et non d'investissement) du Centre de Gestion car destinée à permettre aux organisations syndicales d'acquérir du petit matériel d'impression et de consultation des dossiers présentés en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L213-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Le Bureau vous propose :

- d'approuver la proposition du Président relative à la modification de la délibération du 7 février 2023,
- de modifier en conséquence ladite délibération relative à l'attribution d'une dotation aux organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion ou au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 30 mai 2023 à 10 heures
Mardi 11 juillet 2023 à 10 heures
Mardi 26 septembre 2023 à 10 heures
Mardi 28 novembre 2023 à 10 heures

Document mis en ligne le 27 mars 2023